

A+DIAGS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siege Social : 7 avenue du Château 95200 Sarcelles
510 764 228 RCS Pontoise

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 31 JUILLET 2025**

Certifié conforme par :

Le Président / BOUISCORP SAS

Le Président / Monsieur Philippe BOUIS

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur René HAK de ses fonctions de Président de la Société)

La collectivité des Associés,

Connaissance prise :

- de la lettre de démission de Monsieur René HAK de ses fonctions de Président de la Société ;

Constate la démission de Monsieur René HAK de ses fonctions de président de la Société avec effet à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

(Nomination de BOUISCORP en qualité de Président de la Société en remplacement de Monsieur René HAK ; fixation de ses pouvoirs)

La collectivité des Associés,

Connaissance prise :

- de l'adoption de la première décision ;
- des stipulations de l'article 15.1 des statuts de la Société ;

Décide, conformément aux stipulations de l'article 15.1 des statuts de la Société, de nommer en qualité de président de la Société, en remplacement de Monsieur René HAK, démissionnaire, pour une durée indéterminée :

- **BOUISCORP**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 rue Van Loo 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 988 814 034

Conformément aux stipulations de l'article 15.2 des statuts de la Société, le président assume, sous sa responsabilité, la direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Cette décision est adoptée par l'unanimité des Associés.

[...]